



Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trentième session
7-18 mai 2018

Résumé des communications des parties prenantes concernant le Bangladesh*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel. Il s'agit de 29 communications de parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel, présentées sous une forme résumée en raison de la limite fixée à la longueur des documents.

II. Renseignements reçus des parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales² et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme³

2. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 15 et 11, Amnesty International (AI), le Center for Global Nonkilling (CGNK), Human Rights Watch (HRW), la Commission internationale de juristes (CIJ) et l'Organisation des peuples et des nations non représentés (UNPO) recommandent au Bangladesh de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées sans émettre aucune réserve⁴. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 15 et 11, le CGNK et la CIJ recommandent au Bangladesh de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant l'abolition de la peine de mort⁵. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 15 et 11 et la CIJ recommandent au Bangladesh de signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture, rappelant que le Bangladesh a accepté de précédentes recommandations formulées dans le cadre de l'UPR l'engageant à y adhérer⁶. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 11 et 10 et la CIJ notent qu'il a été recommandé au Bangladesh de signer et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques,

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.



sociaux et culturels⁷. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 11 et 10 recommandent au Bangladesh de signer et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁸. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 11, 6 et 1 et la CIJ recommandent la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications⁹. Les auteurs de la communication conjointe n^o 1 recommandent la ratification du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants¹⁰. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 11 et 6 recommandent de ratifier la convention (n^o 189) de l'OIT¹¹. Les auteurs de la communication conjointe n^o 11 recommandent de ratifier les conventions (n^{os} 102 et 188) de l'OIT¹². Les auteurs de la communication conjointe n^o 6 recommandent de ratifier la convention (n^o 138) de l'OIT¹³. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 14, 11 et 5 et UNPO recommandent de ratifier la convention (n^o 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux et d'approuver la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones¹⁴. Les auteurs de la communication conjointe n^o 7 notent que le Bangladesh a reçu des recommandations concernant la ratification de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, mais qu'il n'a pas encore ratifié les conventions en question.¹⁵ Les auteurs des communications conjointes n^{os} 14, 11, 7 et 6, AI et Christian Solidarity Worldwide (CSW) recommandent de ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (et le Protocole de 1967 y relatif)¹⁶.

3. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 11 et 9, la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) et Steps notent qu'aucune mesure n'a été prise en vue du retrait des réserves aux articles 2 et 16 1) C) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et recommandent de les retirer¹⁷. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 6 et JS1 recommandent l'abandon des réserves concernant les articles 14 et 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁸. Les auteurs de la communication conjointe n^o 11 recommandent de lever les réserves à la Convention contre la torture, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Convention relative aux droits de l'enfant, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹⁹.

4. Les auteurs de la communication conjointe n^o 15 font également observer que le Bangladesh n'a pas respecté les délais fixés pour la communication de rapports aux organes conventionnels, relevant par exemple qu'il n'a toujours pas soumis au Comité contre la torture son rapport initial au titre de la Convention contre la torture, alors que le délai qui lui était imparti pour ce faire est expiré depuis huit ans²⁰.

5. La CIJ note que le Bangladesh n'a pas adressé d'invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU et que plus de neuf Rapporteurs spéciaux et un groupe de travail lui ont adressé des demandes de visite auxquelles il n'a pas encore répondu²¹. Les auteurs de la communication conjointe n^o 13 recommandent au Bangladesh d'inviter en particulier le Rapporteur spécial de l'ONU sur la liberté d'opinion et d'expression et le Rapporteur spécial sur la liberté de réunion et d'association à effectuer une visite, et de faciliter leur visite²². Les auteurs des communications conjointes n^{os} 15, 14, 13, 11 et 4, CIVICUS, CSW et la CIJ recommandent d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme²³.

6. Relevant que le Bangladesh a reçu trois rappels du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et qu'il n'a pas répondu à ses demandes d'invitation, les auteurs de la communication conjointe n^o 15 recommandent au Bangladesh d'adresser une invitation à ce groupe de travail²⁴.

7. Les auteurs de la communication conjointe n^o 13 recommandent au Bangladesh de répondre sur le fond à toutes les communications individuelles des procédures spéciales de l'ONU en vue de redresser les violations alléguées des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne le droit à la liberté d'opinion et d'expression²⁵.

B. Cadre national des droits de l'homme²⁶

8. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 15, 13, 11 et 5 indiquent que la CNDH, accréditée au statut « B » par le Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme, est loin d'être indépendante et efficace, le Bangladesh n'ayant pas mis en œuvre de précédentes recommandations formulées dans le cadre de l'EPU, qu'il avait pourtant acceptées. Ils recommandent au Bangladesh de se conformer pleinement aux Principes de Paris en renforçant les capacités institutionnelles, financières et humaines de la CNDH et en apportant les modifications requises à la loi portant création de cette institution²⁷. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 6 et 1 recommandent d'établir une commission des droits de l'enfant indépendante chargée de superviser la protection des droits de l'enfant²⁸.

9. Les auteurs de la communication conjointe n^o 11 et Steps relèvent que le Bangladesh a adopté des règlements d'application de la loi de 2012 sur la prévention et l'élimination de la traite des êtres humains. Toutefois, ils estiment que cette loi est loin d'être efficace et recommandent de veiller à la condamnation des personnes impliquées dans la traite des êtres humains²⁹.

10. Les auteurs de la communication conjointe n^o 8 recommandent de prendre des mesures immédiates pour mettre en place une commission nationale pour les droits des Dalits, enquêter sur les violences exercées contre les minorités religieuses ainsi que les Dalits et traduire les auteurs de ces violences en justice³⁰.

C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Questions touchant plusieurs domaines

*Égalité et non-discrimination*³¹

11. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 15 et 11 et Steps recommandent de modifier les lois discriminatoires et d'éliminer les pratiques traditionnelles qui entravent l'égalité des sexes³².

12. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 13, 12, 11 et 9, AI, la CNDH, Roopbaan et Steps indiquent que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuelles (LGBTI) sont parmi les groupes les plus marginalisés au Bangladesh et qu'elles sont confrontées à des actes de harcèlement et de violence commis par des acteurs étatiques et non étatiques. Ils recommandent d'abroger ou de modifier des dispositions telles que l'article 377, relevant que le Bangladesh avait pris note de cette recommandation lors du précédent examen périodique universel (EPU) le concernant³³. Steps indique que le projet de loi sur la lutte contre la discrimination offre de solides garanties aux personnes transgenres³⁴. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 13, 11 et 9, la CNDH, Roopbaan et Steps signalent que les personnes transgenres ou *hijras* sont encore victimes de discrimination, bien qu'elles soient reconnues comme appartenant à un troisième genre, tandis que les droits des personnes de diverses orientations sexuelles et identités de genre ne sont toujours pas reconnus et que ces personnes risquent d'être arrêtées par la police et de subir des sévices sexuels et physiques. Ils signalent que les enquêtes menées par la police sur les affaires de meurtre de personnes LGBT n'aboutissent pas et que celle-ci refuse de protéger les événements qu'elles organisent. Ils ajoutent que des dizaines de leaders de la communauté LGBT, de bénévoles et de personnes liées aux organisations de la société civile fuient le Bangladesh ou vivent dans la clandestinité, de crainte de nouvelles agressions. Ils recommandent au Bangladesh de reconnaître l'existence des minorités sexuelles et de réviser la législation et les politiques pertinentes pour reconnaître la diversité et assurer un niveau de sécurité élémentaire à tous les citoyens, quels que soient leur classe, leur identité ethnique, leur sexe, leurs caractéristiques et leur orientation sexuelles³⁵. Roopbaan recommande en outre de traduire en justice les meurtriers de son éditeur au Bangladesh, Xulhaz Mannan, et du secrétaire général K. Mahub Rabbi Tonoy³⁶.

13. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 et Steps affirment que l'État n'a aucune stratégie pour assurer l'efficacité des enquêtes et des poursuites concernant les violences dirigées contre les minorités religieuses et recommandent d'adopter la loi sur la lutte contre la discrimination et de veiller à son application effective³⁷.

*Développement, environnement et entreprises, et droits de l'homme*³⁸

14. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 indiquent que le Bangladesh est très vulnérable aux effets néfastes des changements climatiques mondiaux. Ils recommandent au Bangladesh de veiller à une gestion rigoureuse – notamment du point de vue de la responsabilité, de la transparence et de la participation – de la mise en œuvre des projets d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs conséquences financés par des fonds consacrés à la lutte contre les changements climatiques, et de s'assurer qu'aucun projet d'infrastructure ne soit engagé sans que son impact sur l'environnement n'ait été évalué³⁹.

15. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 affirment que depuis le deuxième EPU, l'État manque à son devoir de protection des minorités religieuses, ethniques et linguistiques contre les violations des droits de l'homme commises par des entreprises opérant sur son territoire et qu'il ferme les yeux sur les agissements des forces de l'ordre complices de ces entreprises⁴⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 recommandent de protéger ces minorités contre les comportements de ces entreprises et de restituer aux peuples autochtones les terres dont ils ont été dépossédés à cause de l'implantation d'entreprises et/ou de zones économiques⁴¹. Les auteurs des communications conjointes n°s 14 et 5 recommandent d'associer les peuples autochtones à la mise en œuvre et au suivi des mesures prises en vue de la réalisation des objectifs de développement durable⁴².

*Droits de l'homme et lutte contre le terrorisme*⁴³

16. La CNDH souhaite que les auteurs d'actes terroristes soient traduits en justice. Elle recommande au Bangladesh de s'employer à régler le problème du terrorisme dans le plein respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme⁴⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 reprochent à la loi de 2013 portant modification de la loi sur la lutte contre le terrorisme de restreindre la liberté d'expression et d'association⁴⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 font observer que certaines dispositions de cette loi pourraient être utilisées comme un instrument juridique pour museler l'opposition et restreindre les droits fondamentaux⁴⁶.

17. ADF International (ADF) recommande de combattre et de vaincre l'organisation dite « État islamique » et les autres groupes terroristes opérant au Bangladesh⁴⁷.

2. Droits civils et politiques

*Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne*⁴⁸

18. Le CGNK et la CIJ recommandent de décréter immédiatement un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort⁴⁹.

19. La CNDH déplore les pertes en vies humaines survenues au cours des périodes pré et postélectorales de 2015 à la suite de violences politiques et d'arrestations illégales par les forces de l'ordre. Elle recommande d'enquêter sur tous les cas d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et d'usage excessif de la force⁵⁰.

20. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 et UNPO signalent que le nombre d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et d'arrestations arbitraires a augmenté au Bangladesh, malgré l'acceptation par celui-ci des recommandations issues du précédent EPU. De mai 2013 à septembre 2017, ils ont recensé 845 cas d'exécution extrajudiciaire, et quelque 48 cas de torture ayant entraîné la mort⁵¹. Les auteurs des communications conjointes n°s 15 et 11 et AI signalent qu'entre mai 2013 et septembre 2017, 300 personnes auraient été victimes de disparition forcée, dont beaucoup auraient été retrouvées mortes⁵². La CNDH indique qu'entre janvier et juillet 2017, 45 personnes ont été victimes d'enlèvement ou ont disparu⁵³. Les auteurs de la communication conjointe n° 15, HRW et la

CIJ confirment la participation des forces de l'ordre à des affaires de disparition forcée, que le Gouvernement a refusé de reconnaître en dépit des allégations nombreuses et crédibles formulées à ce sujet⁵⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 recommandent de mettre en place une commission indépendante qui serait chargée d'enquêter de manière transparente et responsable sur toutes les allégations de disparition forcée⁵⁵. HRW recommande de prendre des mesures de réforme des forces de sécurité et de démanteler le Bataillon d'action rapide (RAB)⁵⁶. La CIJ note que la disparition forcée n'est pas érigée en infraction pénale distincte et autonome dans le Code pénal et recommande de l'incriminer dans ce texte⁵⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 15, AI et HRW recommandent d'incorporer les dispositions de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées dans le droit interne, de se pencher sur les violations des droits de l'homme passées, de mener des enquêtes effectives, de traduire les responsables en justice et d'accorder réparation aux victimes⁵⁸. Les auteurs des communications conjointes n°s 15 et 11 et Steps recommandent d'interdire les sanctions extrajudiciaires résultant de fatwas et d'adopter de nouvelles lois⁵⁹. Le CGNK recommande d'établir un plan global de mise en œuvre de l'objectif 16.1 des objectifs de développement durable, en vue de réduire toutes les formes de violence et les taux de mortalité associés⁶⁰.

21. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 signalent qu'en dépit de l'adoption, en 2013, de la loi relative à la prévention de la torture et des décès en détention, le Bangladesh continue d'avoir recours de manière généralisée et systématique à la torture⁶¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 et la CNDH recommandent d'appliquer la loi contre la torture et de s'abstenir de la modifier dans un sens régressif⁶².

22. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 indiquent que 76 025 personnes sont actuellement détenues dans les 68 prisons du Bangladesh, dont la capacité d'accueil est limitée à 36 614 personnes, et que pareille situation ne permet pas de garantir l'exercice des droits fondamentaux des détenus. Ils recommandent d'améliorer les conditions de détention et de sensibiliser les agents pénitentiaires aux droits de l'homme⁶³. La CNDH recommande instamment au Bangladesh de résorber rapidement l'arriéré judiciaire, qui s'élève à plus de 3,1 millions d'affaires, et de s'employer à régler le problème de la surpopulation carcérale⁶⁴.

23. Les auteurs des communications conjointes n°s 15, 9, 6 et 1 ainsi que Steps font observer que le Bangladesh est le pays qui présente le taux le plus élevé de mariages d'enfants en Asie et que ce taux est l'un des plus élevés au monde, 52,3 % des filles se mariant avant l'âge de 18 ans, et 18 % avant 15 ans. Ils relèvent que le Bangladesh n'est pas parvenu à empêcher les mariages précoces, comme il s'y était engagé dans le cadre du deuxième EPU, bien qu'il ait pris des mesures législatives en la matière. Ils recommandent de modifier la loi sur le mariage et de fixer l'âge légal minimum du mariage à 18 ans, sans exceptions⁶⁵. La CNDH signale que les mariages d'enfants sont courants dans les communautés pauvres des zones rurales et des bidonvilles. Les filles sont données en mariage dès l'âge de 12 ans, pour éviter la dot⁶⁶.

24. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 et l'Initiative mondiale pour l'élimination de toutes les formes de châtiments corporels (GIEACPC) font observer que bien que le Bangladesh ait accepté une recommandation à ce sujet lors de l'EPU le concernant, les châtiments corporels sont toujours autorisés par la loi, le Code pénal et la loi sur l'enfance ne les interdisant pas explicitement, même s'ils sont prohibés dans les écoles. De plus, les châtiments corporels sont souvent ordonnés par les conseils traditionnels de médiation des villages (*shalish*), alors la Haute Cour a jugé que les sanctions extrajudiciaires étaient illégales et inconstitutionnelles⁶⁷. Les auteurs de la communication conjointe n°s 14 et 6, le GIEACPC et la CNDH recommandent d'abroger les lois qui autorisent les châtiments corporels à l'encontre des enfants, d'adopter une législation interdisant clairement de tels châtiments et de publier les « principes et directives relatifs à l'interdiction des châtiments corporels (2015) »⁶⁸. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 signalent qu'il arrive que des élèves meurent des suites de châtiments corporels infligés dans les établissements scolaires⁶⁹.

*Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit*⁷⁰

25. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 15 et 11 et Steps recommandent de soustraire totalement la magistrature à l'influence du pouvoir exécutif et de proposer des programmes de renforcement des capacités et de sensibilisation aux magistrats, à la police, aux forces de l'ordre et aux prestataires de soins de santé⁷¹. Par ailleurs, la CIJ recommande d'abroger l'article 197 du Code de procédure pénale⁷².

26. UNPO souligne qu'au cours du deuxième cycle de l'EPU, il a été recommandé au Bangladesh de mettre fin à l'impunité des agents des forces de l'ordre et de veiller à ce que les auteurs de violences répondent de leurs actes⁷³.

27. Steps et les auteurs de la communication conjointe n^o 11 signalent que malgré l'adoption de nouvelles lois, le nombre de cas de violences fondées sur le genre (VFG) augmente et que les lois en question ne sont guère appliquées. Steps recommande d'adopter une législation incriminant toutes les formes de VFG, y compris le viol conjugal⁷⁴.

28. AI et UNPO recommandent de traduire en justice les auteurs d'expulsions forcées, de pillages, de meurtres et de viols commis contre les communautés autochtones des Chittagong Hill Tracts et de veiller à ce que les membres des forces de l'ordre qui se sont livrés à de tels crimes répondent de leurs actes⁷⁵.

29. La CIJ fait observer qu'au cours du deuxième cycle de l'EPU, le Bangladesh a accepté des recommandations qui l'engageaient à garantir l'équité des procès devant le Tribunal pour les crimes internationaux. Toutefois, elle relève que ce tribunal ne satisfait pas aux normes internationales en matière de régularité de la procédure, de mise en liberté provisoire et d'enlèvement et d'intimidation de témoins⁷⁶.

*Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique*⁷⁷

30. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 13 et 12, CSW et UNPO signalent que la violence dirigée contre les minorités religieuses est répandue et qu'elle demeure souvent impunie. Ils ajoutent que certaines dispositions du Code pénal ne sont pas conformes au droit international des droits de l'homme⁷⁸. Ils recommandent au Bangladesh de respecter son engagement constitutionnel de laïcité et de prendre rapidement des mesures pour lutter contre la montée du terrorisme et de la violence⁷⁹.

31. Les auteurs de la communication conjointe n^o 12 et CSW indiquent que les membres des communautés chrétienne, bouddhiste et hindoue font l'objet d'actes de harcèlement, d'accaparement de terres et de violences à motivation religieuse de la part d'agents des forces de l'ordre⁸⁰.

32. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 13 et 10 et CIVICUS signalent que le Bangladesh a reçu 23 recommandations relatives au champ d'action de la société civile et à la liberté d'expression, mais que le Gouvernement ne s'est pas préoccupé des restrictions injustifiées à la liberté de la société civile⁸¹. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 15, 13, 12 et 10, AI, CSW, HRW, la CNDH et Reporters sans frontières (RSF) indiquent que les médias, les journalistes professionnels, les blogueurs et les écrivains font l'objet de brutalités et de harcèlement judiciaire de la part des autorités locales et des groupes religieux, que le Gouvernement ne les protège pas et qu'il ne veille pas à ce que les responsables de tels actes rendent des comptes⁸². Les auteurs de la communication conjointe n^o 13 font observer que le nombre d'assassinats de journalistes, de blogueurs et de défenseurs des droits de l'homme a augmenté pendant la période considérée⁸³. CSW recommande au Bangladesh de créer un environnement favorable dans lequel les voix dissidentes ou critiques pourront s'exprimer sans crainte⁸⁴. Les auteurs de la communication conjointe n^o 10, CSW et RSF affirment que la loi érige en infraction le fait de publier ou de transmettre sur un site Internet ou sous une forme électronique tout élément heurtant les convictions religieuses et que le Gouvernement s'appuie sur cette interdiction pour bloquer arbitrairement des sites d'informations⁸⁵. Les auteurs de la communication conjointe n^o 10, AI et Roopbaan ajoutent que cette pratique constitue une grave menace pour la liberté d'expression de la communauté LGBT⁸⁶. Les auteurs de la communication conjointe n^o 1 indiquent que l'organisation religieuse Hefazat-E-Islam a appelé à la violence contre tous les blogueurs et les internautes militants et qu'elle a même

réclamé qu'ils soient exécutés en public⁸⁷. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 15, 13, 12, 11, 10, 5, 4 et 3, AI, CIVICUS, CSW, Front Line Defenders (FLD), HRW, la CIJ, la CNDH et RSF signalent que les médias bangladais ont été confrontés à une augmentation du nombre de poursuites judiciaires, de peines d'amende, d'arrestations, d'actes de harcèlement et de violences policières en 2017. Ils précisent que malgré les protestations qui se sont élevées, un amendement à la loi de 2013 portant modification de la loi sur les technologies de l'information et de la communication (la loi sur les TIC) a été adopté, qui aggrave la non-conformité de cette loi avec les engagements pris par le Bangladesh en matière de droits de l'homme sur le terrain de la liberté d'opinion et de la liberté d'expression, les articles 54, 56, 57 et 61 de cette loi étant utilisés pour restreindre les droits des personnes qui critiquent le régime, notamment les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les internautes militants. Ils recommandent d'abroger l'article 57 de la loi sur les TIC⁸⁸. Les auteurs de la communication conjointe n^o 13 font observer que le Bangladesh a accepté de nombreuses recommandations visant à mettre fin à l'impunité dont bénéficient les responsables de ces violations⁸⁹. Les auteurs de la communication conjointe n^o 13, AI, FLD, la CNDH et RSF recommandent de mettre un terme à l'impunité et de punir les auteurs de violences contre les journalistes et les médias⁹⁰.

33. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 13 et 12, AI, FLD et RSF recommandent de veiller à ce que la nouvelle loi de 2016 sur la sécurité numérique donne une définition claire de la « cybercriminalité » pour éviter qu'elle ne soit appliquée abusivement – à l'instar de l'article 57 de la loi sur les TIC – pour persécuter les journalistes et les blogueurs⁹¹.

34. Les auteurs de la communication conjointe n^o 13 recommandent de revoir la politique nationale de radiodiffusion de 2014 ainsi que le projet de loi de 2016 sur la radiodiffusion nationale⁹². Les auteurs des communications conjointes n^{os} 13 et 10 font observer que la liberté artistique est limitée par différentes dispositions légales. Ils recommandent de modifier plusieurs dispositions du Code pénal ainsi que les dispositions connexes de la loi sur la lutte contre le terrorisme, de la loi sur les pouvoirs spéciaux et de la loi sur la lutte contre la pornographie⁹³. AI, CIVICUS et RSF recommandent de lever les restrictions à l'accès aux médias sociaux et aux sites internet des organisations de la société civile⁹⁴.

35. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 15, 13, 10 et 5, AI, CIVICUS, FLD et HRW indiquent que la loi de 2016 portant réglementation des dons étrangers (activités bénévoles) est utilisée pour renforcer le contrôle sur les organisations de défense des droits de l'homme et les médias. Ils recommandent d'abroger toutes les normes répressives, notamment la loi de 1974 sur les pouvoirs spéciaux ainsi que la loi sur les dons étrangers, et de lever les restrictions qui pèsent sur les organisations de la société civile en matière de collecte de fonds, y compris en ce qui concerne les fonds provenant de l'étranger⁹⁵.

36. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 14, 13, 12, 11, 9 et 4, CIVICUS, CSW, le FLD et la CNDH font observer qu'au cours de l'EPU de 2013, le Bangladesh a accepté des recommandations visant à assurer la sécurité des défenseurs des droits de l'homme. Ils signalent que les défenseurs des droits de l'homme et les ONG se heurtent à de graves restrictions de la part d'acteurs étatiques et non étatiques dans l'exercice de leur droit de réunion pacifique et de leurs activités professionnelles. Ils font également état de l'absence de coopération de la police dans les affaires de meurtre ou de menaces de mort contre des défenseurs des droits de l'homme. Ils recommandent d'élaborer et d'adopter des lois et des politiques spécifiques pour reconnaître et protéger le travail des défenseurs des droits de l'homme et des ONG et pour lutter contre l'impunité⁹⁶.

37. Les auteurs de la communication conjointe n^o 11, AI, CSW, HRW et UNPO recommandent de respecter la liberté d'expression, la liberté de parole et la liberté de réunion pacifique des Jummas et de lever les restrictions que les ONG et les défenseurs des droits de l'homme se voient imposer pour se rendre dans la région des Chittagong Hill Tracts⁹⁷.

38. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 et CIVICUS affirment que le Gouvernement continue à restreindre le droit à la liberté de réunion pacifique en s'appuyant sur l'article 144 du Code de procédure pénale et en invoquant des « raisons de sécurité », et que cette pratique conduit à une interdiction totale des réunions⁹⁸. Les auteurs des communications conjointes n°s 15, 12 et 11, AI, HRW, la CIJ, la CNDH et RSF recommandent d'abroger ou d'amender toutes les lois qui portent atteinte à la liberté d'expression, à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique⁹⁹.

39. CIVICUS signale que le Gouvernement continue à imposer des restrictions juridiques et extrajuridiques injustifiées au droit d'association¹⁰⁰.

*Interdiction de toutes les formes d'esclavage*¹⁰¹

40. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 signalent que les dispositions du droit interne relatives à la traite des enfants à des fins sexuelles ne sont pas conformes aux normes internationales. Ils recommandent de définir juridiquement l'exploitation des enfants par la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants, conformément au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et de fournir une définition de la traite des enfants conforme au Protocole de Palerme. Ils recommandent également d'aligner la législation relative à la compétence extraterritoriale et à l'extradition sur les dispositions du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants¹⁰². Les auteurs de la communication conjointe n° 6 indiquent que malgré les progrès accomplis dans la lutte contre la traite des êtres humains, les mesures prises par le Bangladesh pour garantir aux rescapés de la traite un véritable accès à la justice sont encore insuffisantes¹⁰³.

41. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 notent avec inquiétude que des Rohingyas apatrides et des citoyens bangladais pourraient être victimes de trafic ou de traite, que beaucoup d'entre eux risquent de périr en mer et que ceux qui atteignent leur destination risquent d'être contraints au travail servile, malgré les précédentes recommandations de l'EPU visant à éliminer la traite des êtres humains¹⁰⁴.

*Droit au respect de la vie privée et de la vie familiale*¹⁰⁵

42. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 notent que la loi de 1980 relative à l'interdiction de la dot prohibe la pratique de la dot sous toutes ses formes et que la loi de 2000 relative à la prévention et la répression de la violence à l'égard des femmes et des enfants (modifiée en 2003) l'érige en infraction. Toutefois, dans la plupart des cas, les auteurs de cette infraction ne sont pas poursuivis¹⁰⁶.

43. Steps recommande de veiller à moderniser la loi de 2000 relative à la prévention et la répression de la violence à l'égard des femmes et des enfants, de modifier les dispositions pertinentes du Code de procédure pénale et d'adopter un code de la famille unifié de manière à garantir l'égalité de l'homme et de la femme quelle que soit leur confession¹⁰⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 recommandent d'adopter un plan d'action pour la mise en œuvre de la politique nationale en faveur des femmes¹⁰⁸.

3. Droits économiques, sociaux et culturels

*Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables*¹⁰⁹

44. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 indiquent que la situation des droits des travailleurs ne s'est guère améliorée depuis le deuxième EPU et qu'elle demeure médiocre, le Bangladesh figurant parmi les 10 pays les plus défavorisés au monde dans ce domaine¹¹⁰.

45. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 signalent que l'absence de contrôle du respect de la législation pertinente par les autorités expose les travailleurs à des conditions dangereuses. Ils recommandent de protéger les droits des travailleurs conformément aux conventions de l'OIT¹¹¹. HRW indique que dans le cadre de l'EPU de 2013, le Bangladesh avait accepté de prendre des mesures législatives concrètes visant à

améliorer la santé et la sécurité au travail et à protéger les droits des travailleurs, notamment la liberté de réunion. Toutefois, les travailleurs et les dirigeants syndicaux se heurtent aux menaces et à l'opposition des entreprises. HRW recommande au Bangladesh d'apporter son soutien aux activités des services internationaux d'inspection de la sécurité du travail et de s'employer à développer une réglementation efficace¹¹².

46. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 11 et 6 indiquent que le fait que la politique nationale relative à la protection et au bien-être des travailleurs domestiques ne soit pas appliquée dans toute la mesure voulue a pour conséquence que ceux-ci continuent d'être exploités, d'être victimes de violations de leurs droits – notamment de leur droit à la protection – et d'être très faiblement rémunérés. Ils recommandent de revoir les bases du salaire minimum pour l'adapter au coût de la vie¹¹³. Les auteurs de la communication conjointe n^o 6 recommandent d'adopter la loi relative à la protection et au bien-être des travailleurs domestiques¹¹⁴.

*Droit à la sécurité sociale*¹¹⁵

47. Les auteurs de la communication conjointe n^o 6 indiquent que les enfants sont très peu couverts par l'assurance maladie et que quelque 15 millions d'enfants ne bénéficient pas d'une prise en charge directe par la sécurité sociale¹¹⁶.

48. Steps fait observer que les femmes ont moins de droits que les hommes en matière de mariage, de divorce et de succession, en raison de lois discriminatoires¹¹⁷.

*Droit à un niveau de vie suffisant*¹¹⁸

49. Les auteurs de la communication conjointe n^o 11 indiquent qu'une forte proportion de la population souffre de pénurie alimentaire. Ils recommandent de prendre des mesures effectives pour prévenir le frelatage des denrées alimentaires¹¹⁹.

50. Les auteurs de la communication conjointe n^o 11 signalent qu'il n'existe pas de programmes de logements sociaux destinés aux populations à faibles revenus et que rien n'a été prévu pour loger les 2,3 à 3 millions d'habitants des taudis de Dacca et d'autres villes, qui vivent dans des conditions inhumaines et qui sont menacés d'expulsion, malgré l'adoption de la politique nationale du logement de 2017. Ils recommandent de prévoir des garanties contre les expulsions forcées¹²⁰.

*Droit à la santé*¹²¹

51. Les auteurs de la communication conjointe n^o 6, la CNDH et Steps indiquent que le Bangladesh a accompli de réels progrès en matière de réduction du taux de mortalité infantile des enfants de moins de 5 ans, d'amélioration de la couverture vaccinale et de réduction de l'incidence des maladies transmissibles, mais qu'il reste néanmoins un certain nombre de difficultés à résoudre pour garantir le droit à la santé pour tous. Ils précisent que le taux de malnutrition du Bangladesh est l'un des plus élevés au monde (6 millions d'enfants sont concernés). Ils recommandent de prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer l'accès aux services de soins de santé primaires gratuits¹²².

52. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 11 et 9 signalent également que des enfants meurent faute d'un accès suffisant aux services de santé sexuelle et procréative, particulièrement dans les régions où ils restent inaccessibles. Ils recommandent de revoir la Stratégie nationale relative à la santé des adolescents en vue de garantir l'accès à des services de santé sexuelle et procréative¹²³. ADF recommande d'améliorer les infrastructures sanitaires, l'accès aux soins obstétricaux d'urgence ainsi que la formation des sages-femmes et d'augmenter les ressources consacrées à la santé maternelle¹²⁴.

53. Les auteurs de la communication conjointe n^o 9 et Steps notent avec préoccupation que la criminalisation de l'avortement contraint les femmes à recourir à des avortements non médicalisés et recommandent de légaliser l'avortement, au moins en cas de viol, d'inceste ou de menace pour la vie ou la santé des femmes enceintes¹²⁵. ADF recommande de ne pas céder aux appels en faveur d'une libéralisation accrue de l'avortement et d'appliquer au contraire des lois protégeant le droit à la vie de l'enfant à naître¹²⁶.

54. Steps constate avec inquiétude que bon nombre de femmes et de filles rohingyas vivant avec le VIH/sida n'ont qu'un accès limité aux services de santé¹²⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 signalent que de nombreux nouveau-nés rohingyas mourront si des mesures d'urgence ne sont pas prises pour leur offrir de meilleures conditions d'hygiène¹²⁸.

*Droit à l'éducation*¹²⁹

55. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 indiquent que si le Bangladesh a accompli des progrès notables dans le domaine de l'enseignement ces dernières années, il reste un certain nombre de problèmes majeurs à résoudre, en particulier pour assurer l'éducation des enfants défavorisés, handicapés ou autochtones et de ceux qui vivent dans des zones reculées¹³⁰. Les auteurs des communications conjointes n°s 11 et 8 signalent que l'alphabétisation et l'accès à une éducation de qualité demeurent une préoccupation majeure¹³¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 relèvent que le taux net de scolarisation dans l'enseignement secondaire est faible (50 % pour les garçons et 55 % pour les filles)¹³². Les auteurs des communications conjointes n°s 11, 8 et 6 recommandent l'adoption immédiate d'une loi sur l'intégration scolaire, la prolongation de la scolarité primaire obligatoire jusqu'à l'âge de 13 ans au moins et la réduction du taux d'abandon scolaire¹³³.

56. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 indiquent que le fait que le Gouvernement exige un acte de naissance pour l'inscription scolaire pénalise de manière disproportionnée certaines communautés, notamment les ourdophones marginalisés¹³⁴.

57. Les auteurs des communications conjointes n°s 14 et 5 signalent que les établissements scolaires publics bangladais ne dispensent aucun enseignement dans des langues autochtones telles que celles parlées dans les Chittagong Hill Tracts, et que le taux d'abandon scolaire s'élève à 60-70 % parmi la population scolaire autochtone¹³⁵.

4. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

*Femmes*¹³⁶

58. Les auteurs des communications conjointes n°s 13 et 8 et Steps relèvent que bien que le Bangladesh ait accepté des recommandations formulées dans le cadre du deuxième EPU en faveur de l'autonomisation des groupes vulnérables – notamment des femmes – et de la prévention des violences dont ils sont victimes, peu de mesures ont été prises pour réduire la violence et la discrimination dont ils font l'objet et pour garantir leurs droits¹³⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 et la CNDH soulignent qu'en dépit des lois et des politiques visant à l'autonomisation des femmes, la violence dirigée contre les femmes demeure un problème endémique. Ils estiment que, pour la seule année 2017, 464 femmes ont été victimes de viol et 237 d'agression à l'acide¹³⁸.

59. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 font observer que les femmes autochtones sont exclues des fonctions et postes décisionnels importants¹³⁹.

60. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 signalent que les travailleuses se heurtent à des difficultés supplémentaires dans les secteurs formel et informel de l'emploi. Elles sont souvent victimes d'exploitation sexuelle, de harcèlement, de discrimination et sont moins rémunérées que leurs homologues masculins¹⁴⁰.

*Enfants*¹⁴¹

61. Les auteurs des communications conjointes n°s 11 et 6 recommandent d'achever la mise au point du cadre réglementaire de la loi de 2013 sur l'enfance et d'instituer une commission des droits de l'enfant indépendante^{142, 143}.

62. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 relèvent que le Bangladesh s'est engagé à poursuivre ses politiques visant à renforcer les droits de l'enfant dans le cadre de l'EPU de 2013¹⁴⁴. Ils estiment que près de 12,8 millions d'enfants sont exposés à des conditions de travail dangereuses. Ils recommandent d'éliminer toutes les formes du travail des enfants d'ici à 2025¹⁴⁵. Ils indiquent que 10 % des enfants de la rue sont contraints de se

livrer à la prostitution ou obligés de se prostituer pour survivre. Ils recommandent de renforcer la capacité des agents des forces de l'ordre, des procureurs et des juges à mener des enquêtes effectives sur les cas d'exploitation sexuelle d'enfants et à poursuivre les auteurs de tels actes¹⁴⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 et la CNDH recommandent de prendre des mesures énergiques pour éliminer le travail des enfants ainsi que la violence et les crimes dont ils sont victimes¹⁴⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 6, la CNDH et Steps signalent qu'un grand nombre d'enfants sont victimes de viols, de meurtres, de tortures et d'autres formes de violence. Ils précisent que certaines catégories d'enfants sont plus vulnérables que d'autres et que des groupes extrémistes utilisent des enfants comme « boucliers humains ».

63. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 recommandent de relever l'âge de la responsabilité pénale à 12 ans au moins dans la loi de 2013 sur l'enfance¹⁴⁸.

64. Les auteurs des communications conjointes n°s 6 et 1 notent que le Bangladesh est l'un des pays où le taux d'enregistrement des naissances est le plus faible, seules 37 % des naissances étant enregistrées. Ils recommandent d'améliorer l'enregistrement des naissances, en particulier dans les populations marginalisées et en situation d'exclusion sociale¹⁴⁹.

*Personnes handicapées*¹⁵⁰

65. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 indiquent que la loi de 2013 sur les droits et la protection des personnes handicapées et la loi de 2013 relative aux droits des personnes handicapées et à leur protection sont encore loin d'être pleinement appliquées¹⁵¹. La CNDH recommande d'accélérer le processus d'adoption du projet de plan d'action national pour les personnes handicapées qu'elle a présenté en août 2017 et de prendre des mesures propres à en assurer la pleine application pour continuer à faire progresser les droits des personnes handicapées¹⁵². Les auteurs de la communication conjointe n° 11 recommandent d'appliquer pleinement la loi de 2013 sur les droits et la protection des personnes handicapées, de renforcer les ressources budgétaires spécifiques et de mettre en œuvre des programmes ciblés de protection sociale couvrant l'éducation et d'autres prestations destinées aux personnes handicapées¹⁵³.

66. La CNDH signale que la plupart des écoles ne disposent pas d'infrastructures adaptées aux personnes handicapées et d'enseignants spécialisés¹⁵⁴.

*Minorités et peuples autochtones*¹⁵⁵

67. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 indiquent que le Bangladesh a accepté des recommandations tendant à l'adoption de lois destinées à protéger les groupes vulnérables et les minorités de la discrimination sociale et à les intégrer dans la société¹⁵⁶. Les auteurs des communications conjointes n°s 14, 5 et 2 signalent que la Constitution ne reconnaît pas les droits fondamentaux de plus de 54 peuples autochtones en tant que tels, se bornant à qualifier les peuples en question de « Bengalis », et recommandent de reconnaître ces droits en modifiant le paragraphe 2 de l'article 6 de la Constitution¹⁵⁷.

68. La CNDH indique que les communautés hindoue et bouddhiste et d'autres minorités ethniques vivent dans une extrême pauvreté. Malgré la révision, en 2013, de la loi sur la restitution des biens réservés, 70 % des litiges portant sur les droits fonciers des minorités ne sont toujours pas réglés¹⁵⁸. La CNDH recommande d'adopter des lois contre la discrimination des minorités et pour leur protection¹⁵⁹. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 recommandent de veiller à un traitement rapide des affaires de restitution de biens réservés¹⁶⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 recommandent de protéger les droits des minorités religieuses, ethniques et linguistiques¹⁶¹.

69. Les auteurs de la communication conjointe n° 5, AI et UNPO signalent qu'en 2017, l'armée bangladaise appuyée par des colons a multiplié les exactions contre les peuples autochtones jummas des Chittagong Hill Tracts. De nombreuses maisons de villageois autochtones ont été brûlées à Longadu. Aucun des responsables de ces actes n'a été condamné¹⁶². Les auteurs des communications conjointes n°s 11 et 5, la CNDH et UNPO recommandent au Bangladesh d'appliquer pleinement l'Accord et de régler rapidement les litiges fonciers¹⁶³. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 recommandent

l'abrogation de certaines directives¹⁶⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 recommandent d'assurer la protection des droits fonciers, en particulier ceux des minorités religieuses et des peuples autochtones, et de poursuivre et de condamner les accapareurs de terres¹⁶⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 14, AI, la CNDH et UNPO affirment qu'au moins 24 des 72 dispositions et engagements relatifs aux questions foncières de l'Accord de paix des Chittagong Hill Tracts de 1997 n'ont pas été appliqués par le Bangladesh, malgré les recommandations formulées précédemment dans le cadre de l'EPU¹⁶⁶. Les auteurs des communications conjointes n°s 12 et 5, et AI recommandent de modifier la loi de 2017 sur l'expropriation et la réquisition de biens immobiliers ainsi que le décret de 1958 relatif à l'acquisition de terres dans les Chittagong Hill Tracts et de fournir toutes les ressources nécessaires à la Commission foncière¹⁶⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 recommandent de reconnaître le droit des peuples autochtones à la propriété foncière et de les protéger contre l'accaparement des terres¹⁶⁸.

70. Les auteurs des communications conjointes n°s 14, 12 et 5, AI et UNPO indiquent que le Bangladesh a accepté des recommandations visant à protéger les peuples autochtones mais qu'il manque à ses devoirs en la matière. Ils signalent que les peuples autochtones des Chittagong Hill Tracts sont victimes de viols, de tortures, de disparitions forcées, d'exécutions extrajudiciaires, d'arrestations arbitraires et qu'ils sont contraints à d'importants déplacements en raison des incendies criminels provoqués par des colons bengalis¹⁶⁹. Les auteurs des communications conjointes n°s 14 et 5, AI et UNPO indiquent que les femmes et les filles sont exposées à la discrimination et aux violences sexuelles en raison de leur sexe, de leur identité ainsi que de leur situation socioéconomique, et recommandent de mettre fin à la culture de l'impunité, d'enquêter sur les allégations de violences sexuelles et sexistes et de traduire les auteurs de ces actes en justice¹⁷⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 et UNPO ont également observé que de nombreuses familles autochtones ont été et continuent d'être obligées de quitter leurs terres en raison de la mise en œuvre de projets de développement de grande envergure¹⁷¹.

71. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 signalent qu'une partie importante de la population autochtone demeure privée des droits socioéconomiques fondamentaux en ce qu'elle ne bénéficie pas, entre autres, de la scolarisation dans l'enseignement primaire, de la réduction de la mortalité infantile et de la mortalité des moins de 5 ans ainsi que de l'amélioration de la couverture vaccinale, qu'elle reste victime de malnutrition et que d'autres droits élémentaires ne leur sont pas reconnus¹⁷². Les auteurs des communications conjointes n°s 14 et 5 ont observé que le taux d'abandon scolaire s'élève à 60-70 % dans la population scolaire autochtone¹⁷³. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 signalent que les populations autochtones se heurtent souvent à des obstacles en ce qui concerne l'accès aux soins de santé¹⁷⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 indiquent que la discrimination généralisée dont les Biharis font l'objet sur le marché du travail au Bangladesh demeure pour eux un problème crucial¹⁷⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 relèvent que les membres des peuples autochtones sont désavantagés au travail¹⁷⁶.

72. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 signalent que près de 5,5 millions de Dalits se trouvent dans une situation de pauvreté généralisée, d'ostracisme et d'insécurité alimentaire et qu'ils sont victimes d'accaparements de terres, de violences, de conversions forcées, d'exclusion, des pratiques d'« intouchabilité » et de difficultés à accéder aux protections juridiques existantes¹⁷⁷. Ils indiquent que les élèves dalits étudient dans un environnement hostile où ils sont souvent confrontés à des propos et à des comportements offensants¹⁷⁸. Ils notent que les femmes dalits sont particulièrement touchées par la violence et qu'elles font l'objet de multiples formes de discrimination dans tous les domaines de la vie. Ils recommandent de lancer des programmes visant à répondre à leurs besoins particuliers¹⁷⁹. Les auteurs des communications conjointes n°s 11 et 8 soulignent que le projet de loi contre la discrimination est en cours d'examen depuis plus de trois ans. Ils recommandent d'accélérer le processus d'adoption de cette loi et de veiller à son application effective¹⁸⁰.

*Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées dans leur propre pays*¹⁸¹

73. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 indiquent que les pratiques de maintien en détention après l'exécution d'une peine, de harcèlement et de torture à l'étranger se poursuivent malgré l'adoption de la loi de 2013 sur l'emploi à l'étranger et les travailleurs migrants¹⁸². La CNDH fait observer que certaines dispositions doivent être révisées et remplacées pour refléter la Convention sur les travailleurs migrants¹⁸³.

74. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 notent que le Bangladesh a approuvé la recommandation tendant à l'amélioration de la situation des migrants et au respect du principe de non-refoulement des réfugiés¹⁸⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 7, AI et la CNDH signalent que plus de 500 000 Rohingyas réfugiés originaires du Myanmar vivent au Bangladesh sans aucune protection, et qu'ils y sont considérés comme des immigrants clandestins. Le Bangladesh a soutenu des recommandations visant à permettre au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés d'accéder à tous les réfugiés rohingyas, qui sont victimes de la traite et emmenés hors du Bangladesh vers l'Asie du Sud-Est¹⁸⁵. AI indique que le Gouvernement a aussi annoncé des mesures restrictives à l'encontre des réfugiés, notamment l'interdiction de quitter les camps¹⁸⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 signalent qu'au 25 août 2016, plus de 60 % des réfugiés rohingyas étaient des enfants de moins de 18 ans, et recommandent de veiller à ce que les enfants non accompagnés ou séparés retrouvent leurs familles respectives et à ce que tous les enfants vulnérables en situation de détresse bénéficient d'une assistance¹⁸⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 exhortent la communauté internationale à soutenir le Bangladesh à cet égard¹⁸⁸.

75. Les auteurs des communications conjointes n°s 15 et 7, AI et CSW recommandent au Bangladesh de protéger tous les réfugiés rohingyas apatrides qui se trouvent sur son territoire en coopération avec la communauté internationale, notamment contre la traite, et de veiller à ce qu'aucun réfugié rohingya ne soit renvoyé au Myanmar au mépris du principe de non-refoulement¹⁸⁹. La CNDH recommande de continuer à intervenir auprès de la communauté internationale pour qu'elle incite le Gouvernement du Myanmar à trouver une solution durable à la crise des Rohingyas, notamment en leur garantissant le droit au retour et en levant les obstacles auxquels ils se heurtent pour accéder à la citoyenneté¹⁹⁰.

*Apatrides*¹⁹¹

76. Les auteurs des communications conjointes n°s 7 et 2 indiquent que 300 000 citoyens bangladais appartenant à la communauté ourdophone – les « Biharis » – vivent encore dans des camps de réfugiés, qu'ils ont des difficultés à exercer leurs droits et qu'ils sont très inquiets des menaces d'expulsion des camps qui pèsent sur eux. Ils signalent que dans les 70 camps qu'ils occupent, les Biharis vivent dans des conditions précaires caractérisées par des logements insalubres, des installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement médiocres, un niveau élevé de pauvreté et de chômage et un accès insuffisant à l'éducation. Ils ajoutent qu'il est difficile aux Biharis d'obtenir des documents officiels et des preuves de citoyenneté, notamment les actes de naissance de leurs enfants et des passeports¹⁹². Les auteurs de la communication conjointe n° 2 font observer que la loi de 2016 sur la citoyenneté contient des dispositions qui sont préoccupantes en ce qu'elles pourraient entraîner pour les Biharis une situation d'apatridie et faire échec à la décision de 2008 qui leur a reconnu la qualité de citoyens¹⁹³. Les auteurs des communications conjointes n°s 7, 6 et 2 recommandent de régler tous les problèmes de droit à la nationalité, d'apatridie et de discrimination posés par le projet de loi de 2016 sur la citoyenneté et d'élaborer un nouveau projet de loi sur la citoyenneté conforme aux normes internationales pertinentes¹⁹⁴.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org.

*Civil society**Individual submissions:*

ADF	ADF International, Geneva (Switzerland);
AI	Amnesty International, London (United Kingdom);
CGNK	Center for Global Nonkilling, Geneva (Switzerland);
CIVICUS	World Alliance for Citizen Participation, NGO in General Consultative Status with ECOSOC, Geneva (Switzerland);
CSW	Christian Solidarity Worldwide, London (United Kingdom);
FLD	Front Line Defenders – the International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders, Dublin (Ireland), and Brussels (Belgium);
GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, London (United Kingdom);
HRW	Human Rights Watch, New York (United States of America);
ICJ	International Commission of Jurists, Geneva (Switzerland);
Roopbaan	St. Louis (United States of America);
RSF	Reporters Without Borders, Paris (France);
Steps	Steps, Dhaka (Bangladesh);
UNPO	Unrepresented Nations and Peoples Organization, Brussels (Belgium);

Joint submissions:

JS1	Joint submission 1 submitted by: Aparajeyo Bangladesh, Dhaka (Bangladesh), Ain- O- Salish Kendra (ASK), Dhaka (Bangladesh), ECPAT International Bangkok (Thailand), Association for Community Development (ACD), Ghoramara Rajshahi (Bangladesh);
JS2	Joint submission 2 submitted by: Council of Minorities, Dhaka (Bangladesh); and NAMATI, Washington (United States of America);
JS3	Joint submission 3 submitted by: the Bangladesh NHOs Network for Radio and Communication (BNNRC), Dhaka (Bangladesh); and Free Press Unlimited, Amsterdam (Netherlands);
JS4	Joint submission 4 submitted by: International Service for Human Rights (ISHR), Geneva (Switzerland), and Center for Social Activism (CSA), New York (United States of America);
JS5	Joint submission 5 submitted by: Coalition of Indigenous Peoples Organisations on UPR, Dhaka (Bangladesh) and International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA), Copenhagen (Denmark);
JS6	Joint submission 6 submitted by: Child Rights Advocacy Coalition in Bangladesh (CRAC,B), Dhaka (Bangladesh); Actionaid, Dhaka (Bangladesh); and Save the Children, London (United Kingdom);
JS7	Joint submission 7 submitted by: Institute on Statelessness and Inclusion (ISI), Eindhoven (The Netherlands), and Statelessness Network Asia Pacific (SNAP), Selangor (Malaysia);
JS8	Joint submission 8 submitted by: Bangladesh Dalit and Excluded Rights Movement (BDERM), Dhaka (Bangladesh); Nagorik Uddyog (Citizen’s Initiative), Dhaka (Bangladesh); and International Dalit Solidarity Network (IDSN), Copenhagen (Denmark);
JS9	Joint submission 9 submitted by: The Asian Pacific Resource & Research Centre for Women (ARROW), on behalf of Rights Here Right Now, Kuala Lumpur (Malaysia) and Sexual Rights Initiative (SRI), Geneva (Switzerland);

JS10	Joint submission 10 submitted by: Freemuse, Copenhagen (Denmark); Drik Picture Library, Dhaka (Bangladesh); PEN International, London (United Kingdom); and PEN Bangladesh, Dhaka (Bangladesh);
JS11	Joint submission 11 submitted by: Ain o Shalish Kendra (ASK) – Forum Secretariat; Acid Survivors Foundation (ASF); Association of Land Reforms and Development (ALRD); Bangladesh Adivasi Forum; Bangladesh Dalit and Excluded Rights Movement (BDERM); Bangladesh Institute of Labor Studies (BILS); Manusher Jonno Foundation (MJF); Nagorik Uddyog; Nijera Kori; and Transparency International Bangladesh (TIB), Dhaka (Bangladesh);
JS12	Joint submission 12 submitted by: Center for Social Activism (CSA), New York (United States of America); and Association for Progressive Communication (APC), Melville (South Africa);
JS13	Joint submission 13 submitted by: Article 19, England (United Kingdom); and Research Initiatives Bangladesh, Dhaka (Bangladesh);
JS14	Joint submission 14 submitted by: Cultural Survival, Cambridge (United States of America); and American Indian Law Clinic, Colorado (United States of America);
JS15	Joint submission 15 submitted by: Odhikar, Dhaka (Bangladesh); Asian Federation Against Involuntary Disappearances (AFAD), Quezon City (Philippines); Asian Legal Resource Centre (ALRC), Hong Kong (China); Asian Forum for Human Rights and Development (FORUM-ASIA), Bangkok (Thailand); CIVICUS Global Alliance, Johannesburg (South Africa); International Federation for Human Rights (FIDH), Paris (France); Robert F. Kennedy Human Rights, Washington DC (United States of America); and World Organization Against Torture (OMCT), Geneva (Switzerland).

National human rights institution:

NHRC National Human Rights Commission, Dhaka, Bangladesh.

² The following abbreviations are used in UPR documents:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination;
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights;
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR;
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights;
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR;
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty;
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women;
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW;
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment;
OP-CAT	Optional Protocol to CAT;
CRC	Convention on the Rights of the Child;
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict;
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography;
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure;
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families;
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities;
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD;
ICPPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.

- ³ For relevant recommendations, see A/HRC/24/12, paras. 130.1-130.6; 129.1-129.3; 129.47; 129.48-129.50; 129.51; 130.16; 130.17; 129.95 and 130.7.
- ⁴ JS15, P. 11; JS11, P. 15; AI, P. 7; CGNK, P. 3; HRW, p. 2; ICJ, P. 4; and UNPO, P.9.
- ⁵ JS15, P. 4 and 11; JS11, P. 15; CGNK, P. 3; and ICJ, P. 4.
- ⁶ JS15, P. 11, JS11, P. 15; and ICJ, P. 4.
- ⁷ JS11, P.15; JS10, P. 3 and 16; and ICJ, P. 4. See also A/HRC/24/12 rec. 130.01 (Portugal).
- ⁸ JS11, P.15; and JS10, P. 3 and 16. See also A/HRC/24/12 rec. 130.01 (Portugal).
- ⁹ JS11, P. 15; JS6, P. 3; JS1, p. 6; and ICJ, P. 4.
- ¹⁰ JS1, p. 6.
- ¹¹ JS11, P. 12; and JS6, P. 11.
- ¹² JS11, P. 12.
- ¹³ JS6, P. 11.
- ¹⁴ JS14, P. 8; JS11, P. 15; JS5, P. 3; and UNPO, P. 8.
- ¹⁵ JS7, P. 2. See also A/HRC/24/12 rec. 129.3 (Sierra Leone), 130.7 (Austria), 129.4 (Nicaragua), and 129.95 (Uruguay).
- ¹⁶ JS14, P. 2; JS11, P. 14; JS7, P. 8; JS6, P. 13; AI, P. 8; and CSW, P. 6.
- ¹⁷ JS11, P. 10; JS9, P. 6; NHRC, p. 3; and Steps, P. 4. See also A/HRC/11/18 rec. 94.3 (Slovenia, France and Norway). See also A/HRC/24/12 rec. 130.8 (Finland, Austria and Denmark), 130.9 (Germany) and 130.14 (Australia).
- ¹⁸ JS6, P. 3; and JS1, P. 6.
- ¹⁹ JS11, P. 15.
- ²⁰ JS15, P. 5 and 6.
- ²¹ ICJ, P. 4 and 5. The Special Rapporteur on the rights to freedom of peaceful assembly and of association; the Special Rapporteur on the human rights of migrants; the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions; the Special Rapporteur on contemporary forms of slavery; the Special Rapporteur on contemporary forms of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance; the Special Rapporteur on minority issues; the Special Rapporteur on the independence of judges and lawyers; the Special Rapporteur on the human rights of internally displaced persons; and the Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances.
- ²² JS13, P. 2.
- ²³ JS15, P. 6; JS14, P. 9; JS13, P. 2 and 5; JS11, P. 15; JS4, P. 3; CIVICUS, P. 13; CSW, P. 4; and ICJ, P. 4 and 5.
- ²⁴ JS15, P. 6 and 11.
- ²⁵ JS13, P. 2.
- ²⁶ For relevant recommendations, see A/HRC/24/12, paras. 129.4; 129.5; 129.25; 129.26 - 129.28; 129.29; 129.30; 129.31; 129.39; 129.42; 129.43; 129.44; 130.11; 130.13; 130.14 and 130.15.
- ²⁷ JS15, P. 8; JS13, P. 6; JS11, P. 7; and JS5, P. 10. See also A/HRC/24/12 paras. 129.6 (South Africa), 5, 6 (Egypt), 7 (Netherlands and Australia), and 129.32 (Sudan).
- ²⁸ JS6, P. 4; and JS1, para. 18 and P. 7.
- ²⁹ JS11, P. 14; and Steps, P. 3.
- ³⁰ JS8, P. 11.
- ³¹ For relevant recommendations, see A/HRC/24/12, paras. 129.24; 129.144; 129.56; 129.57; 130.15 and 131.2.
- ³² JS15, P. 10; JS11, P. 8; and Steps, P. 5.
- ³³ JS13, P. 7; JS12, P. 6; JS11, P. 14; JS9, P. 2, 6 and 8; AI, P. 4; NHRC, P. 5; Roopbaan, P. 3 and 8; and Steps, P. 7 and 9. See also A/HRC/24/12 para. 131.2 (Chile).
- ³⁴ Steps, P. 7.
- ³⁵ JS13, P. 4; JS11, P.13; JS9, P. 2-3, 5 and 8; NHRC, P. 5; Roopbaan, P. 4-8; and Steps, P. 6-7 and 9.
- ³⁶ Roopbaan, P. 8.
- ³⁷ JS11, P. 14; and Steps, P.5.
- ³⁸ For relevant recommendations, see A/HRC/24/12, paras. 129.126; 129.128; 129.159; 129.161; 129.162; 129.163; 129.164 and 129.53.
- ³⁹ JS11, P. 15.
- ⁴⁰ JS15, P. 9.
- ⁴¹ JS5, P. 9.
- ⁴² JS14, P. 9; and JS5, P. 8.
- ⁴³ For relevant recommendations, see A/HRC/24/12, para. 129.15.
- ⁴⁴ NHRC, P. 10.
- ⁴⁵ JS5, P. 2 and 3.
- ⁴⁶ JS12, P. 6.
- ⁴⁷ ADF, P. 6.
- ⁴⁸ For relevant recommendations, see A/HRC/24/12, paras. 129.68; 129.72; 129.93 and 129.15; 129.67; 129.75; 130.18; 130.19; 130.20; 131.1; 131.3-131.5 and 131.1.

- 49 CGNK, P. 3; and ICJ, P. 2 and 5.
- 50 NHRC, P. 7 and 10.
- 51 JS15, P. 6; and UNPO, P. 5.
- 52 JS15, P. 5 and 6; JS11, P. 3; and AI, P. 4.
- 53 NHRC, P. 8.
- 54 JS15, P. 6; HRW, P. 1; and ICJ, P. 1 and 2.
- 55 JS11, P. 4.
- 56 HRW, P. 2.
- 57 ICJ, P. 5.
- 58 JS15, P. 3 and 11; AI, P. 7; and HRW, P. 2.
- 59 JS15, P. 11; JS11, P. 3; and Steps, P. 5.
- 60 CGNK, P. 3.
- 61 JS15, P. 4, 7 and 11. Such as the Basic Principles on the use of Force and Firearms by Law Enforcement Officials and the UN Code of Conduct for Law Enforcement Officials.
- 62 JS11, P. 4; and NHRC, P. 7-10.
- 63 JS11, P. 4.
- 64 NHRC, P. 8 and 10.
- 65 JS15, P. 5 and 11; JS9, P. 5; JS6, P. 7-8; JS1, para. 10; and Steps, P. 9. See also A/HRC/24/12, paras. 129.31 (Switzerland), and 129.90 (Canada).
- 66 NHRC, P. 3 and 4.
- 67 JS11, P. 11; and GIEACPC, P. 1-4. See also A/HRC/24/12, para. 130.19 (Portugal).
- 68 JS14, P. 9; JS6, P. 6; GIEACPC, P. 2; and NHRC, P. 4.
- 69 JS6, P. 5 and 6.
- 70 For relevant recommendations, see A/HRC/24/12, paras. 129.10; 130.20; 129.25; 129.32; 129.33; 129.68; 129.73; 129.74; 129.75; 129.76; 129.78; 129.79; 129.80; 129.81; 129.82; 129.83; 129.84; 129.85; 129.86; 129.92; 129.159 and 30.20.
- 71 JS15, P. 10; JS11, P. 8; and Steps, P. 5.
- 72 ICJ, P. 2 and 5.
- 73 UNPO, P. 6. See also A/HRC/24/12 paras. 129.33 (Indonesia), 129.76 (United States of America) and 129.80 (Switzerland); 129.81 (Singapore); 129.82 (Czech Republic); 129.83 (Germany); and 129.68 (Netherlands).
- 74 JS11, P. 10 and 11; and Steps, P. 4 and 5.
- 75 AI, P. 7; and UNPO, P. 9.
- 76 ICJ, P. 2.
- 77 For relevant recommendations, see A/HRC/24/12, paras. 129.21; 129.72; 129.77; 129.99; 129.98; 129.101-129.106 and 129.151.
- 78 The Human Rights Committee, OHCHR-backed Rabat Plan of Action, and numerous special procedures of the UN Human Rights Council.
- 79 JS13, P. 6-7; JS12, P. 13; and CSW, P. 3. See also A/HRC/24/12 paras. 18 (UK), 129.24 (Ecuador); 131.22 (Switzerland); 129.152 (Nicaragua); 129.117 (Vietnam); and 29 (Italy). UNPO, P. 8, see also A/HRC/24/12 paras. 129.99 (Canada) and 129.100 (Japan).
- 80 JS12, P. 13; and CSW, P. 1-2 and 4-5.
- 81 JS13, P. 1 and 7; JS10, P. 3; and CIVICUS, P. 9. See also A/HRC/24/12 paras. 129.101 (Norway); 129.77 (Austria), 129.160 (Bhutan), 129.103 (Canada), 129.119 (Malaysia), 129.72 (Norway), 129.50 (Portugal), 129.35 (South Africa), and 129.102 (the Russian Federation).
- 82 JS15, P. 7; JS13, P. 1, 3 and 9; JS12, P. 1; JS10, P. 13; AI, P. 1; CSW, P. 3; HRW, P. 2; NHRC, P. 7; and RSF, P. 1-3.
- 83 JS13, P. 3-4.
- 84 CSW, P. 3-4.
- 85 JS10, P. 8; CSW, P. 3; and RSF, P. 4.
- 86 JS10, P. 6; AI, P. 3; and Roopbaan, P. 3.
- 87 JS1, P.6.
- 88 JS15, P. 4; JS13, P. 8; JS12, P. 3-4 and 7; JS11, P. 5-6; JS10, P.16; JS5, P. 2 and 11; JS4, P. 3; JS3, P. 1; AI, P. 7; CIVICUS, P. 6; CSW, P. 5; FLD, P. 5; HRW, P. 3; ICJ, P. 3-5; NHRC, P. 8; and RSF, P. 2, 3 and 5.
- 89 JS13, P. 3, see also A/HRC/24/12 paras. 129.80 (Switzerland), 129.75 (United Kingdom), 129.68 (Netherlands), 129.78 (Vietnam), 129.81 (Singapore), 129.76 (USA), 129.33 (Indonesia), 129.79 (Cyprus), 129.82 (Czech Republic), 129.83 (Germany), 129.84 (Sweden), and 129.85 (Costa Rica).
- 90 JS13, P. 8 and 9; AI, P.7; FLD, P. 5; NHRC, P. 8; and RSF, P. 2 and 5.
- 91 JS13, P. 8 and 9; JS12, P. 6; AI, P. 2 and 3; FLD, P. 5; and RSF, P. 5.
- 92 JS13, P. 3.
- 93 JS13, P. 3; and JS10, P. 16. Sections 123A, 124A, 153B, 292, 294, 295A, 499, 501, 505A of Bangladesh Penal Code (BPC).

- ⁹⁴ AI, P. 7; CIVICUS, P. 12; and RSF, P. 5.
- ⁹⁵ JS15, P. 4, 5 and 11; JS13, P. 6; JS10, P. 15; JS5, P. 2; AI, P. 3; CIVICUS, P. 2 and 12; FLD, P. 5; and HRW, P. 3.
- ⁹⁶ JS14, P. 9; JS13, P. 2, 5 and 7; JS12, P. 2 and 3; JS11, P. 6; JS9, P. 6; JS4, P. 3; CIVICUS, P. 6 and 12; CSW, p. 3-4; FLD, P. 1-6; and NHRC, P. 10. See also A/HRC/11/18 paras. 94.28 (Australia and Netherlands). See also A/HRC/24/12 para. 129.104 (Norway).
- ⁹⁷ JS11, P. 5; AI, P. 1 and 7; CSW, P. 3; HRW, P. 3; and UNPO, P. 9.
- ⁹⁸ JS15, P. 8; and CIVICUS, P. 5.
- ⁹⁹ JS15, P. 11; JS12, P. 7; JS1, p6; AI, P. 7; HRW, P. 3; ICJ, P. 5; NHRC, P. 8; and RSF, P. 2, 3 and 5.
- ¹⁰⁰ CIVICUS, P. 3.
- ¹⁰¹ For relevant recommendations, see A/HRC/24/12, paras. 129.12-129.14; 129.16-129.20; 129.37 and 129.52.
- ¹⁰² JS1, para. 8, 13 and p. 6. See also A/HRC/24/12, paras. 129.18-129.20 (Kyrgyzstan, Republic of Moldova and Singapore). UN Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children (Palermo Protocol).
- ¹⁰³ JS6, P. 12, see also A/HRC/24/12 paras. 129.18 (Kyrgyzstan), 129.19 (Republic of Moldova), and 129.37 (Venezuela (Bolivarian Republic of)).
- ¹⁰⁴ JS7, P. 2. See also A/HRC/24 para. 129.12 (Azerbaijan).
- ¹⁰⁵ For relevant recommendations, see A/HRC/24/12, paras. 130.9; 129.96; 129.97 and 131.2.
- ¹⁰⁶ JS15, P. 10.
- ¹⁰⁷ Steps, P. 4 and 5.
- ¹⁰⁸ JS11, P. 10.
- ¹⁰⁹ For relevant recommendations, see A/HRC/24/12, paras. 129.6; 129.21; 129.130; 129.107; 129.108; 129.109; 129.110-129.114; 130.21; 129.23; 129.57 and 130.12.
- ¹¹⁰ JS15, P. 9 and 10.
- ¹¹¹ JS15, P. 10-11.
- ¹¹² HRW, P. 3.
- ¹¹³ JS11, P. 12; and JS6, P. 11.
- ¹¹⁴ JS6, P. 11.
- ¹¹⁵ For relevant recommendations, see A/HRC/24/12, paras. 129.116; 129.119; and 129.125 and 129.160.
- ¹¹⁶ JS6, P. 3.
- ¹¹⁷ Steps, P. 4.
- ¹¹⁸ For relevant recommendations, see A/HRC/24/12, paras. 129.115; 129.118; 129.120; 129.121-129.124; 129.126; 129.127; 129.128; 129.129; 129.36; 129.138; 129.140; 129.143 and 129.161.
- ¹¹⁹ JS11, P. 9 and 10.
- ¹²⁰ JS11, P. 9.
- ¹²¹ For relevant recommendations, see A/HRC/24/12, paras. 129.7; 129.9; 129.131 – 129.141; 129.147 and 129.57.
- ¹²² JS6, P. 9; NHRC, P. 3, 4 and 10; and Steps, P. 7.
- ¹²³ JS11, P. 8 and 9; and JS9, P. 2, 6 and 9.
- ¹²⁴ ADF, P. 6.
- ¹²⁵ JS9, P. 4; and Steps, P. 8-9.
- ¹²⁶ ADF, P. 6.
- ¹²⁷ Steps, P. 8.
- ¹²⁸ JS15, P. 10.
- ¹²⁹ For relevant recommendations, see A/HRC/24/12, paras. 129.6; 129.7; 129.138; 129.139; 129.140; 129.141; 129.142 and 129.57.
- ¹³⁰ JS6, P. 8-9. See also A/HRC/24/12 paras. 129.138 (Cuba), 129.140 (Uzbekistan), and 129.141 (China).
- ¹³¹ JS11, P. 10; and JS8, P. 8 and 9.
- ¹³² JS1, para. 5.
- ¹³³ JS11, P. 10; JS8, P. 8 and 9; and JS6, P. 8-9. See also A/HRC/24/12 paras. 129.138 (Cuba), 129.140 (Uzbekistan), and 129.141 (China).
- ¹³⁴ JS2, P. 8.
- ¹³⁵ JS14, P. 7; and JS5, P.7.
- ¹³⁶ For relevant recommendations, see A/HRC/24/12, paras. 129.7; 129.8 – 129.11; 129.23; 130.24; 129.31; 129.41; 129.52; 129.57 – 129.66; 129.69; 129.70; 129.86; 129.87; 129.88; 129.90; 129.92; 129.95; 129.105; 129.106; 129.107; 129.117; and 130.24.
- ¹³⁷ JS13, P. 5; JS8, P. 8; and Steps, P. 2. See also A/HRC/24/12 paras. 129.7 (Qatar), 129.8 (Republic of Moldova), 129.9 (France), 129.10 (Uruguay), 129.11 (Indonesia), 129.118 (Nigeria), 129.28 (Algeria), 129.40 (Jordan), 129.41 (Cambodia), 129.57 (Côte d'Ivoire), 129.60 (Nepal), 129.61 (Sudan), 129.62 (Côte d'Ivoire), 129.63 (Djibouti), 129.64 (Morocco), 129.65 (Afghanistan), 129.66 (State of Palestine), 129.69 (Republic of Korea), 129.71 (Pakistan), 129.86 (Uruguay), 129.87

- (Japan), 129.92 (Pakistan), 129.96 (Republic of Korea), 21 (Malaysia), 129.105 (Nicaragua), 129.106 (Algeria) and 129.143 (Algeria).
- 138 JS15, P. 10; and NHRC, P. 2 and 3.
- 139 JS5, P. 6.
- 140 JS15, P. 8.
- 141 For relevant recommendations, see A/HRC/24/12, paras. 129.1; 129.4; 129.6; 129.18; 129.19; 129.22; 129.23; 129.40; 129.41; 129.52; 129.60; 129.61; 129.63; 129.64; 129.65; 129.66; 129.71; 129.88; 129.90; 129.94; 129.95; 129.108; 129.109; 129.117; 129.131; 129.134; 129.136; 129.142; 129.145; 129.146; 129.147; 129.148; 129.150; 130.19; 130.12; 130.23; 130.24 and 131.1.
- 142 JS11, P. 11; and JS6, P. 11.
- 143 JS6, P. 5; NHRC, P. 3; and Steps, P. 3.
- 144 JS6, P. 3. See also A/HRC/24/12 paras. 129.4 (Nicaragua), and 129.40 (Jordan).
- 145 JS6, P. 10 and 11.
- 146 JS6, P. 12-13.
- 147 JS14, P. 9; and NHRC; P. 4.
- 148 JS6, P. 12.
- 149 JS6, P. 6 and 7; and JS1, para. 5 and P. 7. See also A/HRC/24/12 para. 129.95 (Uruguay).
- 150 For relevant recommendations, see A/HRC/24/12, paras. 129.6; 129.117; 129.22; 129.23; 129.64; 129.145; 129.146; 129.147; 129.148; 129.149 and 129.150.
- 151 JS11, P. 12.
- 152 NHRC, P. 6.
- 153 JS11, P. 12.
- 154 NHRC, P. 3 and 4.
- 155 For relevant recommendations, see A/HRC/24/12, paras. 129.93; 129.98; 129.99; 129.100; 129.117; 129.151 – 129.153, 130.5; 130.6; 130.15; 130.22; 130.23 and 130.24.
- 156 JS7, P. 2. See also A/HRC/24/12 paras. 129.24 (Ecuador), and 129.152 (Nicaragua).
- 157 JS14, P. 2 and 8; JS5, P. 1 and 10; and JS2, P. 9.
- 158 NHRC, P. 4 and 5.
- 159 NHRC, P. 6. See also JS11, P.14 and Steps, p. 5.
- 160 JS12, P. 8.
- 161 JS15, P. 11.
- 162 JS5, p. 10; AI, P. 5; and UNPO, P. 4.
- 163 JS11, P. 13; JS5, P. 4-5; NHRC, P. 6; and UNPO, P. 8.
- 164 JS14, P. 8.
- 165 JS11, P. 8.
- 166 JS14, P. 6; AI, P. 5; NHRC, P. 6; and UNPO, P. 4. See also A/HRC/24/12 para. 129.153 (Australia and Ecuador).
- 167 JS12, P. 13; JS5, P. 3 and 4; and AI, P. 8.
- 168 JS14, P. 9.
- 169 JS14, P. 2; JS12, P. 12; JS5, P. 10; AI, P. 5; and UNPO, P. 2 and 5-6. See also A/HRC/24/12 paras. 129.68 (Netherlands) and 129.75. (United Kingdom); 130.23 (Holy See) and 130.24 (Slovakia).
- 170 JS14, P. 2-3 and 9; JS5, P. 6; AI, P. 5 and 7; and UNPO, P. 7 and 9.
- 171 JS14, P. 3 and 4; and UNPO, P. 3.
- 172 JS5, P. 7.
- 173 JS14, P. 7; and JS5, P.7.
- 174 JS14, P. 2 and 8.
- 175 JS2, P. 4.
- 176 JS14, P. 8.
- 177 JS8, P. 4, 6-7 and 9-10. See also A/HRC/11/18 paras. 130.15 (Slovenia), 130.23 (Holy See), 129.144 (Thailand), 129.117 (Viet Nam), 129.152 (Nicaragua), 129.24 (Ecuador), 129.93 (Austria), 129.100 (Japan), and 131.22 (Switzerland).
- 178 JS8, P. 4, 8 and 9.
- 179 JS8, P. 8-9.
- 180 JS11, P. 14; and JS8, P. 4, 7 and 9-10.
- 181 For relevant recommendations see A/HRC/24/12, paras. 129.2; 129.3; 129.154, 129.155 – 129.58; 130.7; 130.23 and 130.25 – 130.27.
- 182 JS11, P. 12.
- 183 NHRC, P. 7.
- 184 JS7, P. 2. See also A/HRC/24/12 paras. 130.23 (Holy See), 129.55 (France), 129.157 (Canada), and 130.27 (Czech Republic).
- 185 JS7, P. 4; AI, P. 6; and NHRC, P. 5. See also A/HRC/24 para. 129.157 (Canada).
- 186 AI, P. 6-8.
- 187 JS6, P. 13 and 14.

¹⁸⁸ JS7, P. 5.

¹⁸⁹ JS15, P. 11; JS7, P. 9; AI, P. 8; and CSW, P. 6.

¹⁹⁰ NHRC, P. 6.

¹⁹¹ For relevant recommendations see A/HRC/24/12, paras. 129.3; 130.7 and 130.27.

¹⁹² JS7, P. 6 and 7; and JS2, P. 3-4 and 6.

¹⁹³ JS2, P. 9.

¹⁹⁴ JS7, P. 8-9; JS6, P. 7; and JS2, P. 9.
